



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 09/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 septembre 2022 à 20h30

Convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Françoise LETAN, David LAMPLE, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE

Absents ayant donné pouvoir : Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Françoise LETAN, Michèle CAZADOUMECQ qui donne pouvoir à Henri HONDET, Marion KELLER qui donne pouvoir à Serge GUILHEM, Loïc LAGARDÈRE qui donne pouvoir à David LAMPLE, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Jimmy MERCIER qui donne pouvoir à Dominique SIRÉ

Absents : Hervé MADÉO, Benjamin LACOURRÈGE

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 07-07-2022
- 2- PV séance du 12-07-2022
- 3- Remboursement de factures pour l'achat de petites fournitures
- 4- Convention de mise à disposition de la salle Pierre Bourdieu au Relais Petite Enfance (RPE)
- 5- Appel à projet « Terres de Jeux 2024 »
- 6- Travaux de voirie – Chemin Courrouilh
- 7- Création emploi permanent d'agent de maîtrise (mutation interne)
- 8- Modification des membres des commissions municipales
- 9- Projet d'extension de l'unité de méthanisation « METHA CHARTEZ »

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 à l'unanimité

II- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 à l'unanimité

III- Remboursement de factures pour l'achat de petites fournitures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Josiane JAEGER a dû prendre à ses frais le paiement de trois factures relatives à l'achat de petites fournitures pour l'organisation de la Fête de Biodiversité du 09 juillet 2022.

Ces trois factures ont été réglées par Madame Josiane JAEGER comme détaillé ci-dessous :

- 17.45 € auprès de Super U à Gan
- 27.90 € auprès du Brico Dépôt à Mazères-Lezons
- 13.50 € auprès du Gamm Vert à Gan

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le remboursement de ce montant à Madame Josiane JAEGER.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement des factures pour un montant total de 58.85 € à Mme Josiane JAEGER,

PRÉCISE qu'il est joint les trois factures comme pièces justificatives.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Convention de mise à disposition de la salle Pierre Bourdieu au Relais Petite Enfance (RPE)

Monsieur le Maire indique que le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Haut-Béarn utilise la salle Pierre Bourdieu pour les ateliers à l'attention des assistants maternels et des enfants, selon un planning fourni annuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre à disposition du Relais Petite Enfance la salle Pierre Bourdieu à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre à disposition du Relais Petite Enfance la salle Pierre Bourdieu à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ci-annexée.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - Construction d'un mur à gauche et d'un terrain de tennis couvert - Appel à projet « Terres de Jeux 2024 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un mur à gauche et d'un terrain de tennis couvert, dans l'enceinte de la plaine de sports et de loisirs.

Il ajoute que pour financer les travaux de ce projet, il convient de solliciter des subventions, et que la dépense a été évaluée à 1 283 167,23 € H.T.

Il ajoute que le projet de construction du mur à gauche et du terrain de tennis couvert va être présenté dans le cadre de l'appel à projet « Terres de Jeux 2024 » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Il précise qu'il est nécessaire de demander une attribution de subvention dans le cadre de la candidature de la commune à cet appel à projet et de l'intégrer au plan de financement suivant :



INTITULÉ DU PROJET

Création d'un mur à gauche et d'un terrain de tennis couvert

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : **1 283 167,23 €**

PLAN DE FINANCEMENT H.T SUR LA BASE DE LA DÉPENSE ÉLIGIBLE

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT € H.T	%
D.E.T.R	384 950,17	30
D.S.I.L	192 475,08	15
CEE	64 158,36	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'appel à projet "Terre de Jeux 2024"	384 950,17	30
Part du porteur de projet	256 633,45	20
TOTAL SUR LA BASE DE LA DÉPENSE ÉLIGIBLE	1 283 167,23	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il apparaît dans la présente délibération,

DÉCIDE de candidater à l'appel à projet « Terres de Jeux 2024 » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin de solliciter un financement pour le projet présenté,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental mentionné ci-dessus,

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Travaux de voirie – Chemin Courrouilh

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation du Chemin Courrouilh, notamment suite aux intempéries de décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que pour procéder aux travaux de confortement du Chemin Courrouilh et Brana, la commune a fait appel à l'entreprise CETRA – 12 rue de l'Artisanat 64110 LAROIN – afin d'accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre géotechnique relative à la remise en état des voiries.

Dans le cadre de cette mission, l'entreprise CETRA a réalisé un appel d'offre auprès de différentes entreprises spécialisées dans le domaine de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil



Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente ainsi les devis de l'entreprise LAFFITTE – 11 Avenue Charles Moureu 64150 MOURENX - et de l'entreprise SOTRAVAOS – Rue du Pont Neuf 64260 ARUDY - qui ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise LAFFITE présente un devis pour un montant de 40 794.60 € T.T.C et l'entreprise SOTRAVOS présente une offre à 54 051.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise LAFFITTE pour un montant de 40 794.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise LAFFITTE présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Création emploi permanent d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer les missions de chef d'équipe du personnel de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux indique que « Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (...) peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents ».

Il rappelle également qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc de créer l'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme établi en annexe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial.

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Tableau des emplois de la commune de Lasseube

Filière	Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Administrative	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial		35 h
		Rédacteur Principal 1ère classe		
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	
	Gestionnaire polyvalent	Rédacteur		35 h
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
		Adjoint administratif		
Technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	35 h annualisé
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe		35 h
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	
		Adjoint technique	1	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 h annualisé
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	32 h annualisé
				28 h annualisé
		Adjoint technique	3	30 h annualisé
				25 h annualisé
	24 h annualisé			
Animation	Agent des écoles polyvalent	Adjoint d'animation principal 2ème classe		10,50 h annualisé
		Adjoint d'animation	2	5,90 h annualisé
Sociale	Chef d'équipe	ATSEM principal 1ère classe		
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	35h annualisé
		ATSEM	1	31,5 h annualisé
	ATSEM			

VIII- Modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020/28 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les commissions municipales et leurs membres pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions municipales, afin de garantir la



bonne administration des affaires de la commune, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des commissions municipales.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commissions municipales

Prénom/Nom	Commission Urbanisme- infrastructures	Commission Voirie	Commission Innovation sécurité sûreté et transition écologique	Commission Bien Vivre	Commission Environnement	Commission Tourisme Patrimoine Economie	Commission Finances
Laurent KELLER	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Claude BERNIARD	Vice-Président	x	x		Vice-Président	Vice- Président	x
Aline MOUSQUES				Vice- Présidente		x	x
Henri HONDET	x	Vice- Président	x		x		
Jean-Christophe DOUS	x	x	Vice- Président		x		
Michèle CAZADOUMECQ		x			x	x	x
Lysiane PALACIN				x		x	
Benjamin LACOURRÈGE	x			x			x
Patricia LANTERNIER					x	x	
David LAMPLE	x	x	x		x		x
Françoise LETAN				x			
Loïc LAGARDERE	x	x	x	x			x
Marion KELLER		x		x		x	
Hervé MADÉO			x		x		x
Jimmy MERCIER		x	x	x			
Josiane JAEGER		x			x		
Serge GUILHEM	x	x			x		
Dominique SIRÉ	x			x			
Nicolas CAPDEVIELLE			x			x	Vice- Président

IX- Projet d'extension de l'unité de méthanisation « METHA CHARTEZ »

Monsieur le Maire indique que la SARL METHA CHARTEZ est une société d'exploitation d'unité de méthanisation qui a été créée en 2018 pour porter le projet de méthanisation agricole du GAEC CHARTEZ situé Route de la Lanne sur la commune de PRÉCILHON.

La SARL METHA CHARTEZ exploite donc depuis le 22 décembre 2020 une unité de méthanisation avec valorisation du biogaz par cogénération. Cette unité possède une puissance électrique installée de 250 kWe. Le biogaz produit est actuellement valorisé via un moteur de cogénération, qui produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique est injectée sur le réseau de distribution publique



d'électricité, et vendue à EDF OA via un contrat d'Obligation d'Achat.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle unité de méthanisation est prévue sur le même site, à proximité de l'installation existante. Cette nouvelle unité produira du biométhane qui sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF. Au total sur les deux installations, plus de 7 900 MWh d'énergie seront donc produits chaque année. Cela correspond à la consommation moyenne de 680 foyers français.

La nouvelle unité sera principalement approvisionnée par des matières agricoles, de type effluents d'élevage et matières végétales brutes. Les effluents d'élevage et les ensilages proviendront en partie de l'exploitation agricole du porteur de projet.

D'autres effluents d'élevage seront apportés par des exploitations agricoles voisines (< 10 km). Enfin, quelques matières végétales seront apportées par des sociétés agroalimentaires ou des particuliers (tontes de pelouses).

Le digestat produit sera épandu sur les terres agricoles mises à dispositions par les exploitations agricoles partenaires de ce projet, via un plan d'épandage. En effet, la SARL METHA CHARTEZ travaille déjà actuellement en collaboration avec des exploitations agricoles voisines afin d'approvisionner son unité de méthanisation existante, et également pour la reprise des digestats produits.

L'installation sera implantée route de la Lanne, sur la commune de Précilhon. La création de cette unité de méthanisation viendra compléter les processus de gestion des effluents d'élevage de l'exploitation du GAEC CHARTEZ.

La commune de Lasseube n'est pas impactée directement, comme par exemple, par l'augmentation du trafic des engins agricoles sur les routes communales puisque l'approvisionnement est assuré par des entreprises proches de Précilhon (Goes, Estialescq).

Un dossier technique complet est consultable à la mairie dans le cadre d'une enquête publique.

Les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à formuler un avis sur ce projet d'extension en regard des éventuelles nuisances qu'il pourrait générer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la mise en place de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

